

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00138

Numéro SIREN : 810 459 446

Nom ou dénomination : OPHTA POLE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2023 sous le numéro de dépôt 3696

OPHTA PÔLE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'ophtalmologues
au capital de 1 600 010 euros
Siège social : 1 rue Maurice Mallet
17300 ROCHEFORT
810 459 446 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit avril,

A quatorze heures,

Les associés de la société OPHTA PÔLE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'ophtalmologues au capital de 1 600 010 euros divisé en 160001 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la cogérance.

Sont présents :

Monsieur Yann LE FOLL,
titulaire de 103997 parts sociales en pleine propriété

La société SC LE FOLL,
représentée par son cogérant, Monsieur Yann LE FOLL
titulaire de 40000 parts sociales en pleine propriété

La société SPFPL SILMA 17,
représentée par sa Gérante, Madame Eloïse GUYENNET,
titulaire de 8 001 parts sociales en pleine propriété

La société SPFPL ANSQUIN,
représentée par son Gérant, Monsieur Maxime ANSQUIN,
titulaire de 8 001 parts sociales en pleine propriété

Madame Eloïse GUYENNET,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Monsieur Maxime ANSQUIN,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 160 001 parts, soit au moins la majorité requise des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Yann LE FOLL préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la cogérance,**
- **Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,**
- **Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts,**
- **Questions diverses,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la cogérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Le Président rappelle ensuite que, conformément à l'article 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 1990, cet agrément doit être donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Yann LE FOLL, de céder 94 400 parts, numérotées de 9 598 à 103 997, lui appartenant dans la Société, à la société Optima LE FOLL, société de participations financières de professions libérales de médecin par actions simplifiée, au capital de 1200 euros, dont le siège social est situé 16 rue Alsace Lorraine 17000 LA ROCHELLE, en cours de formation, laquelle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société Optima LE FOLL en qualité de nouvelle associée.

La cession sera opposable à la Société à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE DIX euros (1 600 010 €).

Il est divisé en 160 001 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 160 001, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et consécutivement aux cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la Société, savoir :

- **Docteur Yann LE FOLL,**
neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales,
numérotées de 1 à 9 597, ci9 597 parts
- **La société Optima LE FOLL,**
quatre-vingt-quatorze mille quatre cents parts sociales,
numérotées de 9 598 à 103 997, ci94 400 parts
- **La société SC LE FOLL,**
quarante mille parts sociales,
numérotées de 103 998 à 143 997, ci40 000 parts
- **La société SPFPL Ansquin,**
huit mille une parts sociales,
numérotées de 143 998 à 151 998, ci8 001 parts
- **Docteur Eloïse GUYENNET,**
une part sociale,
numérotée 151 999, ci1 part
- **La société SPFPL SILMA 17,**
huit mille une parts sociales,
numérotées de 152 000 à 160 000, ci8 001 parts
- **Docteur Maxime ANSQUIN,**
une part sociale,
numérotée 160 001, ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 160 001 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

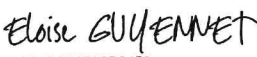
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

***Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.***

Mme Eloïse GUYENNET
Cogérante associée

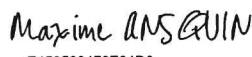
DocuSigned by:

2D4B4D45A2B6453...

M. Yann LE FOLL
Cogérant associé

DocuSigned by:

012A35F0416340A...

Monsieur Maxime ANSQUIN
Cogérant associé

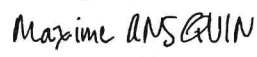
DocuSigned by:

E453523470F64D0...

La société SPFPL SILMA 17
représentée par
Mme Eloïse GUYENNET
Associée

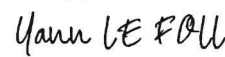
DocuSigned by:

2D4B4D45A2B6453...

La société SPFPL ANSQUIN
représentée par M. Maxime ANSQUIN
Associée

DocuSigned by:

E453523470F64D0...

La société SC LE FOLL
représentée par
M. Yann LE FOLL
Associée

DocuSigned by:

012A35F0416340A...